COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 3 avril 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et Mme Hélène LEBLANC, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 7

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;

M. Cyril CAMU, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;

Mme Hélène CROMBEZ, qui donne procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

N° DL09042025-19 : Bilan de la Concertation préalable pour l'aménagement du pôle d'échanges multi-modal – Procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Par délibération du 19 février le Conseil municipal a engagé la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), défini ses objectifs et fixé les modalités de la concertation préalable.

Pour mémoire, cette procédure poursuit les objectifs suivants :

- faire évoluer le PLU afin de permettre la réalisation de l'aménagement du pôle d'échanges multi-modal rétro-littoral
- s'adapter au changement climatique et notamment au recul du trait de côte, en relocalisant des espaces de stationnement en rétro-littoral, conformément au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) contractualisé consécutivement aux démarches d'Aménagement Durable de la Station et de la première Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière.
- apporter des solutions de mobilités contemporaines, tel que prévu au Schéma des mobilités alternatives à la voiture individuelle 2030 issu de la démarche d'Aménagement Durable de la Station et de l'Agenda 21 élaboré avec les habitants, et intégré aux ambitions de « Ville des courtes distances » du PLU.

Les modalités de la concertation préalable ont été fixées comme suit :

- publication d'un avis d'ouverture de la concertation préalable par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage et de communication de la commune ainsi que sur son site internet et dans un journal local
- mise à disposition du public d'un dossier synthétique présentant le projet de pôle d'échanges multi-modal par voie dématérialisée sur le site de la mairie et au sein des locaux de la mairie et de son annexe (aux jours et heures d'ouverture habituels) présentant l'état d'avancement de la procédure et d'un registre permettant de recueillir les observations du public.
- tenue de deux permanences techniques : le samedi 8 mars de 9h à 12h à la mairie de Lacanau Ville et le mercredi 19 mars de 9h à 12h à la mairie annexe à Lacanau Océan.
- mise à disposition d'un registre public de recueil des observations du public par voie dématérialisée et au sein des locaux de la Mairie et de son annexe (aux jours et heures d'ouverture habituels).

La concertation préalable a pris fin le 25 mars 2025. A présent, il convient d'en arrêter et tirer le bilan.

Le bilan détaillé de cette concertation préalable est joint à la présente délibération. Il se compose de quatre parties et d'une annexe.

En synthèse des 25 observations et contributions recueillir, il ressort principalement de ce bilan que :

1/ d'une part, la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 19 février 2025 ;

2/ d'autre part la concertation préalable a effectivement permis au public de participer, de prendre connaissance du projet ainsi que d'exprimer ses observations et contributions ;

- Au total, 24 observations et contributions ont été formulées par le public sur les registres et les boîtes mails prévus à cet effet, auxquelles il convient d'ajouter celle intervenue lors de la permanence tenue en mairie le samedi 8 mars 2025.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- Ces observations ou contributions du public ont principalement porté sur quatre grandes thématiques :
    - La pertinence du site de projet, en termes de circulation et de mobilités d'une part, et en comparaison de localisations alternatives d'autre part
    - Le respect de l'environnement, du cadre paysager et du voisinage
    - La sécurisation des flux
    - Le coût et le financement, puis le caractère innovant

3/ enfin, les observations et contributions du public recueillies au cours de la concertation préalable ont permis d'alimenter les réflexions en vue d'ajuster le projet dans le sens d'une insertion encore plus renforcée du projet dans son environnement et d'une sécurisation des flux via :

- la mise à l'étude des flux liés au projet
- l'approfondissement des aspects techniques de sécurité

Il y a donc lieu d'arrêter le bilan tel qu'annexé à la présente délibération et de tirer un bilan de cette concertation préalable.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L103-5, L. 153-54 et suivants, L. 300-6 et R. 153-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R. 153-20 et R. 153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ; Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la délibération d'approbation du PLU de la commune en date du 11 mai 2017 ;

VU les conclusions du conseil de défense écologique du 12 février 2020 relatives à l'aménagement des littoraux ;

VU le contrat de PPA signé le 14 décembre 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Médoc Atlantique du 22 février 2024 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

VU la délibération du conseil municipal n°DL18092024-01 du 18 septembre 2024 approuvant la modification n°1 du PLU ;

VU l'arrêté n°AR2025-0128 du 13 février 2024 prescrivant une procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du document d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.

VU la délibération n°DL19022025-16 du conseil municipal du 19 février 2025 approuvant les objectifs de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme concernant le pôle d'échanges multi-modal rétro-littoral et fixant les modalités de la concertation préalable ;

VU la concertation préalable qui s'est déroulée du 4 au 25 mars 2025 dans les conditions déterminées par la commune et qui a donné lieu au bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 31 mars 2025,

CONSIDERANT la concertation préalable sur le projet de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU a pris fin le 25 mars 2025 et qu'il a lieu d'en arrêter le bilan, tel qu'annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ce bilan que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 19 février 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

CONSIDERANT qu'il ressort également de ce bilan que la concertation préalable a effectivement permis au public de participer, de prendre connaissance du projet ainsi que d'exprimer ses observations et contributions ;

CONSIDERANT qu'il ressort enfin de ce bilan de la concertation les observations et contributions du public ont été attentivement examinées par la commune, sensible aux attentes et propositions des habitants et citoyens, et ont permis d'enrichir les réflexions en vue d'ajuster le projet ;

CONSIDERANT qu'un bilan doit donc être arrêté à la suite de cette concertation préalable et que ce bilan, tel qu'annexé à la présente délibération, est prêt à être tiré en vue de poursuivre la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

CONFIRME que la concertation préalable relative à la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise compatibilité du document d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération n°DL19022025-16 du conseil municipal réuni en sa séance du 19 février 2025.

ARTICLE 2

TIRE le bilan de la concertation préalable, tel qu'annexé à la présente délibération, qui a permis d'alimenter les réflexions en vue d'ajuster le projet dans le sens d'une insertion encore plus renforcée du projet dans son environnement et d'une sécurisation des flux.

Délibération adoptée.

POUR : 25 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

ABSTENTION : 2 Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025